



Académie d'Escrime Vauban-Lille
Salle d'armes, Place de la Nouvelle Aventure
Crypte Saint-Pierre Saint-Paul
59 000 LILLE
Tel : 03.59.05.09.62

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Le règlement intérieur est destiné à préciser les divers points non prévus par les statuts. Il est établi par le bureau et proposé à l'approbation de l'assemblée générale. Toute personne qui participe ou assiste aux activités de l'association est soumise au présent règlement. Ce règlement est complémentaire du règlement édité par la municipalité de Lille sur l'usage des équipements sportifs.

• Article 1 : Règles de déontologie

L'académie d'Escrime Vauban Lille assure en son sein la liberté d'opinion, s'interdit toute discrimination, veille à la sécurité des personnes, veille à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Conseil National Olympique et Sportif Français, respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicable aux disciplines sportives pratiquées, respecte la loi relative à la prévention et la répression de l'usage de produits dopants.

• Article 2 : Inscription

Toute personne désirant pratiquer l'escrime au sein de l'Académie d'Escrime Vauban Lille (AEVL) doit procéder à son inscription.

Le dossier d'inscription est composé des éléments suivants :

- Deux fiches de renseignements (fiche signalétique mineur ou majeur & fiche adhérent)
- Un certificat médical autorisant la pratique de l'escrime datant de moins de deux mois
- Le règlement de la cotisation annuelle (possibilité de règlement échelonné)

Pour rendre effective son inscription, le futur adhérent devra retourner toutes ces pièces dûment complétées (par un représentant légal pour les mineurs de moins de seize ans) au bureau de l'association, lors des créneaux horaires prévus à cet effet, sous peine de se voir refuser l'accès à la salle d'armes.

Toute personne n'ayant pas fourni l'ensemble de ces éléments au 30 septembre se verra refuser l'accès de la salle d'armes.

Aucun remboursement de cotisation ne pourra être réclamé par l'adhérent en cas de désistement, ou en cas de radiation suite à une décision du conseil d'administration.

• Article 3 : Exclusion

Un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- Dégradation volontaire du matériel
- Comportement dangereux et/ou irrespectueux envers les autres membres.
- Non-respect des statuts et du règlement
- Non-paiement de la cotisation
- Absence de certificat médical

L'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

- *Article 4 : Accès à la salle*

La salle d'armes est ouverte pendant les périodes scolaires, aux horaires prévus par le planning de cours. L'ouverture en dehors de ces périodes se fait en accord avec le directeur technique.

L'accès à l'atelier de réparation ne se fait qu'après autorisation du maître d'armes.

Les adhérents participent aux entraînements selon les créneaux horaires de leur catégorie, de leur niveau et de l'arme qu'ils pratiquent, auxquels ils se sont inscrits. Ils se placent sous la responsabilité du maître d'armes uniquement durant ces créneaux horaires. Pour les adhérents mineurs, le responsable légal est tenu de respecter les horaires prévus du cours.

L'accès aux pistes est réservé aux tireurs complètement équipés (masques, chaussures de sport, veste d'escrime, sous cuirasse, gant, pantalon, plastron pour les membres féminins).

La plus grande propreté est recommandée aux usagers de la salle d'armes, des sanitaires et des vestiaires/ La consommation de chewing-gum, de soda et de nourriture n'est autorisée que dans l'espace central de la salle d'armes. Chaque adhérent est responsable de son matériel personnel, toute perte ou détérioration ne peut engager la responsabilité du club.

Tout vêtement ou arme doit être rangé après usage.

- *Article 5 : Matériel*

Chaque adhérent doit posséder en propre un matériel conforme aux normes fixées par la Fédération Internationale d'Escrime. Un nombre limité de tenues peuvent être prêtées par le club aux nouveaux adhérents (c'est-à-dire dans la première année de pratique). Il est vivement conseillé de s'équiper, dès la première année, d'un gant et de chaussettes montantes.

De l'équipement est également disponible à la location : l'adhérent en est le seul utilisateur. Il s'engage à l'entretenir et à le restituer en bon état à la fin de la saison (voir modalités de location, disponibles à la salle d'armes).

Dès sa deuxième année de pratique, l'adhérent est tenu d'investir dans son propre matériel ou de le louer. L'emprunt de matériel pour une compétition ne se fait qu'avec l'accord du maître d'armes. Le matériel emprunté sera retourné au maître d'armes dès le lendemain de la compétition. Toute dégradation du matériel pédagogique ou sportif est à la charge du fautif.

- *Article 6 : Compétition*

Chaque membre, s'il le souhaite peut participer aux compétitions, à ses propres frais (déplacement, hébergement, inscription). Il devra s'inscrire auprès du maître d'armes au minimum une semaine avant la date de la compétition.

Une prise en charge financière partielle peut être réalisée par le club sur les compétitions de niveau national ou supérieur pour les adhérents ayant signé un contrat de compétition. Les modalités du contrat de compétition (nombre, modalité de remboursement) sont fixées en début de chaque saison par le bureau. Les membres pouvant bénéficier du contrat de compétition sont sélectionnés par le maître d'armes.